

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS882

présenté par

Mme Pollet, M. Casterman, M. Monnier, Mme Sicard, Mme Ranc, M. Bentz, Mme Lorho et
Mme Loir

ARTICLE 17

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime le délit d'entrave qui n'est qu'un moyen imaginé par ses promoteurs de faire taire le débat public.

La liberté d'expression est en effet une garantie de l'État de droit.

De plus, en cas d'entrave, la personne continuerait à vivre, ce qui ne constitue pas un préjudice.